

## **Appel à candidatures 2025**

**Yvelines**

**ACCOMPAGNER LES ALLOCATAIRES  
DU RSA YVELINOIS  
DANS LE CADRE DE L'INSERTION  
PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE**

# Table des matières

---

<b>I. CONTEXTE ET OBJECTIFS .....</b>	<b>4</b>
1. Contexte.....	4
2. Objectifs de l'appel à candidatures .....	4
<b>II. MODALITES DE SELECTION ET DE FINANCEMENT .....</b>	<b>5</b>
1. Candidats éligibles .....	5
2. Dépenses éligibles .....	5
3. Critères de sélection des actions .....	5
4. Modalités de conventionnement et de financement des actions retenues.....	6
<b>III. CALENDRIER ET PROCEDURE.....</b>	<b>7</b>
1. Calendrier .....	7
2. Procédure .....	7

## Préambule :

ActivitY' est un groupement d'intérêt public (GIP) qui est l'opérateur du Programme départemental d'insertion des Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine.

D'envergure interdépartementale, l'agence compte 11 membres dans son conseil d'administration : le Département des Yvelines, le Département des Hauts-de-Seine, la Préfecture des Yvelines, France Travail, la Caisse d'allocations familiales des Yvelines, la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, la Communauté d'agglomération Saint Quentin-en-Yvelines et la Fédération régionale des travaux publics, l'association des directeurs des missions locales des Yvelines et l'établissement public Paris La Défense.

L'objectif d'ActivitY' est de remettre en activité professionnelle les allocataires du RSA et les jeunes de moins de 26 ans ainsi que les demandeurs d'emploi de longue durée en rapprochant les candidats des opportunités d'emploi offertes sur le territoire ouest francilien et en développant la formation qualifiante dans les filières qui recrutent.

En coordination avec un réseau de 150 partenaires de l'insertion, de la formation et de l'emploi, ActivitY' propose une offre de services qui se décline en 8 volets : levée des freins à l'emploi, découverte des métiers, formation qualifiante, accompagnement socio-professionnel, contrats aidés Parcours emploi compétences, contrats en Structures d'insertion par l'activité économique, contrats via les clauses sociales dans les marchés publics, emplois en entreprises.

Chaque année, ActivitY' accompagne plus de 5 000 Yvelinois et 2 500 Hauts-séquanais vers le marché du travail. Près d'un candidat sur deux reprend une activité professionnelle durable avec de réelles perspectives professionnelles en moins de 12 mois.

Pour favoriser le rapprochement des candidats et de l'emploi et accompagner la démarche de Responsabilité sociétale des employeurs et des acheteurs, l'agence ActivitY' s'appuie également sur les deux clubs des entreprises engagées pour l'insertion par l'emploi qu'elle a créés : le club Busin'ESS 78 dans les Yvelines et le club Busin'ESS 92 dans les Hauts-de-Seine. Dans les Yvelines, ActivitY' est co-financé par le Fonds social européen.

C'est dans le cadre du Programme départemental d'insertion des Yvelines que le présent appel à candidatures est lancé.

Le secteur de l'insertion par l'activité économique (SIAE) joue un rôle de premier plan dans cette démarche structurante d'accompagnement et de remise en activité des publics en difficultés.

Avec le présent appel à candidatures, ActivitY' entend soutenir l'innovation et le développement de ce secteur et accroître l'efficacité du parcours d'insertion ainsi que le nombre de retours en emploi ou d'accès à la formation.

# I. CONTEXTE ET OBJECTIFS

---

## 1. Contexte

Au cœur des dispositifs de retour à l'emploi, le réseau de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) constitue un levier de premier plan pour remettre en emploi les publics qui en sont particulièrement éloignés tout en contribuant également au développement de filières porteuses (économie décarbonée, économie du dernier kilomètre, économie de partage, circuits courts...).

Ainsi, la cinquantaine de structures IAE yvelinoises offre au public allocataire du RSA, une étape nécessaire pour reconquérir progressivement une employabilité et intégrer durablement le marché du travail. Le parcours d'insertion qu'elles proposent, associe emploi, formation et accompagnement socio-professionnel personnalisé ce qui permet aux salariés en insertion d'acquérir des compétences, des savoirs-être, de la confiance nécessaire à une reprise d'emploi.

Chef de file des politiques de cohésion territoriale et de solidarité, les Yvelines, à travers son agence d'insertion ActivitY', développent depuis plusieurs années une stratégie d'appui à l'IAE, en apportant son soutien à l'accompagnement des allocataires du RSA.

En 2023, 22 structures de l'IAE ont été subventionnées pour 33 actions dans les Yvelines. Elles ont accompagné 531 allocataires du RSA et ont enregistré 16 % de sorties durables et 50 % de sorties dynamiques.

En 2025, ActivitY' entend poursuivre son appui aux acteurs de l'IAE en soutenant la dynamique d'Insertion par l'activité économique engagée jusqu'ici avec une ambition renouvelée en termes de reprise d'emploi. Le présent appel à candidatures en est l'un des leviers et s'inscrit dans le cadre du Programme départemental d'Insertion (PDI).

## 2. Objectifs de l'appel à candidatures

Les structures de l'IAE des Yvelines sont invitées à proposer pour l'année 2025, une ou plusieurs actions sur un ou plusieurs dispositifs d'IAE. Les actions peuvent concerner tous les secteurs d'activités dans lesquels les structures de l'IAE ont démontré leur savoir-faire, tels que : le second œuvre du bâtiment, les services aux entreprises (nettoyage, tri sélectif...), les activités de traiteur, les espaces verts, le numérique, le recyclage, les services à la personne....

A cet effet, le présent appel à candidatures prévoit l'octroi de subventions de fonctionnement qui doivent permettre à la structure de renforcer l'accompagnement socio-professionnel proposé aux allocataires du RSA, domiciliés dans les Yvelines et recrutés en tant que salariés en insertion.

## II. MODALITES DE SELECTION ET DE FINANCEMENT

---

Chaque proposition sera examinée en deux temps. Il sera procédé à un examen des critères d'éligibilité avant celui des critères de sélection des candidatures.

### 1. Candidats éligibles

Chaque action doit être présentée par une personne morale.

Est éligible toute structure relevant du secteur de l'Insertion par l'Activité Economique ayant obtenu l'agrément de l'Etat, telle que les :

- Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) ;
- Entreprises d'Insertion (EI) ;
- Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI)
- Entreprise d'Insertion par le Travail Indépendant (EITI)

Le candidat devra compléter un dossier de demande par type de structure.

La situation financière dégradée d'une association, sans plan de redressement communiqué, ni évolution positive constatée, peut entraîner un refus de financement de la part d'ActivitY'.

### 2. Dépenses éligibles

Sont seules éligibles les dépenses de fonctionnement au titre de l'accompagnement socioprofessionnel et de la mise en situation de travail des allocataires du RSA des Yvelines.

Les dépenses éligibles doivent être identifiées et justifiées clairement dans la demande du candidat.

Seront pris en compte les critères d'éligibilité suivants :

- Réception des comptes financiers
- Dépôt préalable des statuts de la structure
- Déroulement effectif de l'action sur le territoire des Yvelines
- Accompagnement socioprofessionnel des seuls allocataires du RSA yvelinois soumis à l'obligation d'accompagnement présents depuis **moins de deux ans** dans la structure (sauf en cas de prolongation du PASS IAE)

### 3. Critères de sélection des actions

Les actions seront évaluées sur la base des critères suivants :

- Pertinence de la démarche au regard de la problématique et du territoire d'intervention (besoin sur le terrain, compétences qu'elle permet d'acquérir...)
- Moyens humains mis à disposition de l'accompagnement socio-professionnel : nombre d'intervenants, qualification et expérience
- Qualité de l'accompagnement socio-professionnel : accueil, adaptation au poste de travail, fréquence des entretiens individuels et collectifs, nombre et diversité des ateliers mis en place, PMSMP, formations de professionnalisation ou linguistiques, formations qualifiantes ...
- Activité, résultats, sorties en emploi observés les années précédentes
- Pertinence des budgets prévisionnels présentés

- Articulation avec les pôles Insertion du Département, qui sont parties prenantes du sourcing des publics et de l'évaluation individuelle des parcours
- Articulation avec les référents uniques du Département et les conseillers France Travail chargés d'orienter et de suivre le parcours de l'allocataire du RSA dans le cadre de son contrat d'engagement réciproque
- Connaissance et articulation avec les acteurs et les dispositifs d'insertion professionnelle mobilisables
- Partenariat avec les autres structures de l'Insertion par l'Activité Economique et les entreprises, positionnement sur les clauses sociales...
- Capacité à assurer un parcours vers l'emploi aux salariés en insertion allocataires du RSA

#### 4. Modalités de conventionnement et de financement des actions retenues

La subvention sera attribuée sur la base du nombre prévisionnel de salariés en insertion allocataires du RSA (en ETP). Les clés de répartition sont les suivantes :

	Entreprises d'insertion	Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion	Ateliers Chantiers d'Insertion	Entreprise d'Insertion de Travailleurs Indépendants
En ETP	1 ETP = 1 505 heures/an	1 ETP = 1 600 heures/an	1 ETP = 1 820 heures/an	1 ETP = 1 505 heures/an
Montant forfaitaire	2 400 € / ETP / an	800 € / ETP / an	5 400 € / ETP / an	1 200 € / ETP / an

ETP = Equivalent Temps Plein

Il est rappelé le caractère discrétionnaire de l'attribution de la subvention accordée. Ainsi, ActivitY' reste libre de reconsidérer :

- le nombre maximum d'ETP financés par action ou dispositif
- le montant de la subvention après évaluation de la demande.

**La notification des décisions d'acceptation, de refus ou de rejet se fera par courriel adressé aux candidats.**

Le candidat, s'il est retenu, fera l'objet, pour l'année 2025, d'un **conventionnement sur 12 mois** (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025) à l'exception des actions qui peuvent démarrer en cours d'année.

Le versement de la subvention se fera sur la base **de 60% du montant de la subvention accordée, après signature de la convention**. Le solde sera versé après réception des bilans finaux, de la liste nominative des personnes ayant intégré l'action (ou les actions), du rapport d'activité de l'année, des documents financiers certifiés et du contrôle par les services d'ActivitY'.

**Pour le versement du solde**, il sera tenu compte du nombre d'ETP réalisé par les salariés en insertion, allocataires du RSA yvelinois présents depuis 2 ans au plus dans la structure (sauf en cas de prolongation du PASS IAE).

Le nombre de sorties en emploi ou formation, les moyens humains consacrés à l'accompagnement socio-professionnel, la qualité de cet accompagnement, la capacité à proposer et à mettre en place des suites de parcours et le budget réalisé, seront également regardés avec attention.

ActivitY' se réserve le droit de verser le solde en intégralité, de le proratiser ou d'émettre un titre de recette au regard des indicateurs.

### III. CALENDRIER ET PROCEDURE

---

#### 1. Calendrier

Les dossiers de demande de subvention devront être envoyés au plus tard le **31 janvier 2025**.

#### 2. Procédure

Tout dossier envoyé après la date limite de remise du dossier sera rejeté.

Tout dossier incomplet fera l'objet d'une relance par les services d'ActivitY' et devra être renseigné et retourné dans les 8 jours ouvrés suivant la date de réception du courrier électronique de demande de pièces complémentaires.

Le candidat complétera un dossier de demande de financement par type de structure (ACI, EI, ETTI, EITI) sous réserve de respecter les critères d'éligibilité et de s'inscrire dans les objectifs précédemment énoncés, il sera attentif à fournir toutes les pièces demandées en fonction de son statut juridique.

Le dossier de demande de subvention à transmettre pour faire acte de candidature ainsi que les documents qui doivent l'accompagner sont envoyés à toutes les structures agréées par l'Etat.

Les dossiers de demande et leurs annexes seront adressés au format informatique e-mail à l'adresse suivante :

[subvention@agence-activity.fr](mailto:subvention@agence-activity.fr)

copie à [algaugiran@agence-activity.fr](mailto:algaugiran@agence-activity.fr)

**POUR TOUTE INFORMATION COMPLEMENTAIRE**

Contact :

Anne-Laure GAUGIRAN

Chargée de projets IAE/ESS 78

Tél : 07 60 14 37 32

Courriel : [algaugiran@agence-activity.fr](mailto:algaugiran@agence-activity.fr)